

CORDÉES DE LA RÉUSSITE

Circulaire n°2022-033 du 11/03/2022 relative aux cordées de la réussite

Les référents cordées de la réussite
cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Lydie CARRARA
Inspectrice CM Histoire-Géographie
Mél : Lydie.Carrara@ac-creteil.fr
Tél : 06 14 42 41 89

Laurence ULMANN
IEN ÉCONOMIE-GESTION
Mél : Laurence.Ulmann@ac-creteil.fr
Tél : 06 37 78 89 33

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les responsables des cordées de la réussite,
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN-IO-ET-EG

Références :

- Instruction Interministérielle du 21 juillet 2020 publiée au BO n° 32 du 27 août 2020

Annexes :

- Les missions du référent « cordées de la réussite » dans chaque établissement encordé
- La convention de partenariat cordées de la réussite 2022-2023

Objet : « Cordées de la réussite » de nouvelle génération

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et l'agence nationale de la cohésion des territoires ont donné un nouvel élan aux dispositifs en faveur de l'égalité des chances dès la rentrée scolaire 2020. Ainsi, les dispositifs « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » ont fusionné en un seul dispositif « cordées de la réussite », mieux adapté aux transformations engagées, notamment la réforme du lycée général et technologique, la revalorisation de la voie professionnelle et la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants. L'objectif est d'assurer, pour les jeunes collégiens et lycéens issus de milieux sociaux modestes, un continuum d'accompagnement de la 4e au baccalauréat et jusqu'à l'enseignement supérieur, de lever les obstacles psychologiques, sociaux ou culturels qui peuvent les freiner dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur et de les aider à oser les filières d'excellence. Les élèves ciblés

sont ceux issus des territoires de la politique de la ville et en particulier des cités éducatives, des zones rurales et isolées, de l'enseignement technologique et de l'enseignement professionnel.

Une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT), un lycée avec CPGE ou STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées) implantés majoritairement à proximité des quartiers de la politique de la ville ou relevant des réseaux d'éducation prioritaire ou en zone rurale et isolée. Elle s'appuie sur une dynamique de réseau en mobilisant les partenaires autour d'un projet commun défini de manière collégiale. Associations et entreprises peuvent aussi être des partenaires actifs des cordées de la réussite.

Ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions mises en œuvre dans le collège ou le lycée encordé en faveur des élèves volontaires : accompagnement, ouverture sociale et culturelle, tutorat/mentorat. En fonction des besoins spécifiques de chaque élève, l'équipe pédagogique et éducative détermine les modalités d'intervention qu'elle juge les plus pertinentes, pour permettre à l'élève d'affiner progressivement son projet d'orientation.

Le dispositif ne se limite pas aux seuls élèves ayant les meilleurs résultats scolaires. L'équipe pédagogique et éducative qui encadre le parcours de l'élève au sein de la cordée veille à inciter tous les élèves, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément, à s'y engager. Une attention particulière est portée aux élèves dont le rapport à l'École est en train d'évoluer positivement et pour lesquels le dispositif constitue un soutien bienvenu. Le dispositif est pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Pour que les cordées de la réussite soient un véritable soutien à l'orientation choisie, on veillera à donner aux élèves l'expérience de la mobilité en leur offrant l'opportunité de découvrir des lieux et des secteurs professionnels différents de leur environnement familial. Il conviendra également de s'appuyer sur l'offre des internats du XXI^e siècle, où un accompagnement pédagogique et éducatif de grande qualité est proposé. On cherchera par ailleurs, par des actions liées à la découverte des métiers, à faire évoluer la représentation de telle filière ou profession chez les élèves et en particulier à lutter contre les stéréotypes de genre.

Parallèlement au tutorat étudiant, le recours au parrainage par des professionnels des secteurs public et privé sera amené à se développer.

Pour élargir les perspectives d'orientation, un même EPLE peut être encordé à plusieurs cordées de la réussite, en veillant à la cohérence des actions proposées et à leur diversité. Un fonctionnement en réseau d'établissements incluant les collèges et les lycées d'un même secteur et de secteurs limitrophes est fortement encouragé pour garantir la continuité des actions tout au long du parcours de l'élève.

Les référents « cordées de la réussite » de l'académie de Créteil accompagnent les établissements qui en font la demande, soit pour la mise en place d'un nouveau projet, soit pour rejoindre une cordée existante dont la liste est mise en ligne sur le site académique <http://www.ac-creteil.fr/pid31237/cordees-de-la-reussite.html>. À cet effet, il suffit d'adresser la demande par mél à cordeesdelareussite@ac-creteil.fr.

Un appel à projet « cordées de la réussite », commun à la région Île-de-France, est lancé dans le courant du mois de mars. Les établissements têtes de cordée qui souhaitent mettre en place un dispositif cordée de la réussite sont invités à déposer, dans les délais prescrits, leur projet sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cordees-idf-2022-2023>

Il est indispensable que le projet transmis soit construit collectivement et soit approuvé par les équipes de direction des établissements constituant la cordée. Seul l'établissement tête de cordée dépose le projet sur la plateforme « Mes démarches simplifiées ». En cas de renouvellement, un bilan des actions menées doit être également déposé par l'établissement tête de cordée sur la même plateforme. Le bilan est établi collectivement avec tous les partenaires de la cordée. Les documents déposés doivent respecter la structure type du modèle téléchargeable sur le [site académique](#).

Afin d'assurer un meilleur suivi des élèves bénéficiaires d'une cordée de la réussite, les chefs d'établissement des lycées et collèges encordés sont invités à :

- transmettre à la tête de cordée toutes les données utiles et chiffrées (nombre de bénéficiaires, niveau scolaire des bénéficiaires, proportion de QPV, nom du référent cordée, besoin en terme de financement, etc.) ;
- saisir dans la base SIECLE-BEE tous les élèves bénéficiaires ;
- inciter les élèves de terminale à mentionner leur participation à la cordée dans leur dossier Parcoursup ;

- désigner un référent « cordées de la réussite » ;
- solliciter, s'ils le jugent utile, un volontaire du service civique pour accompagner les élèves bénéficiaires en lien avec le référent cordées et la/le PsyEN ;
- inscrire le dispositif dans le projet d'établissement et faire voter au premier conseil d'administration de l'année scolaire la convention de partenariat ;
- communiquer à l'établissement tête de cordée la convention de partenariat signée par les différentes parties.

Nous invitons également les chefs d'établissement qui sollicitent l'intervention d'associations dans le cadre des cordées de la réussite à inciter celles qui ne sont pas agréées (voir liste sur le site national) à déposer une [demande d'agrément](#).

Un comité de pilotage régional examine les demandes de validation des nouvelles cordées et les demandes de reconduction des cordées existantes dans le courant du mois de juillet.

Pour rappel, les cordées de la réussite validées bénéficient d'un soutien financier de l'État et de la Région Île-de-France :

- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (DGESCO) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DGESIP) ;
- Préfecture de région (ANCT) ;
- Région Île-de-France.

Je vous remercie d'être attentif au respect des délais pour le dépôt du projet pédagogique et/ou du bilan des actions menées s'appuyant sur la structure type proposée en annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la réussite de ce dispositif et je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Signé

Daniel Auverlot

Recteur de l'académie de Créteil